Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260513-D2026_56-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-56

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (23) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (4) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-56 Désignation des représentants de Poher Communauté au Conseil d'administration de la SPLA « Aménagements du Poher »

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Aménagements du Poher », destinée notamment à porter les investissements liés à la création d'une résidence autonomie ainsi qu'au développement d'un réseau de chaleur.

Cette structure, constituée sous la forme d'une société anonyme régie par les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de commerce, permet aux collectivités actionnaires de confier la réalisation d'opérations d'aménagement à une société publique placée sous leur contrôle direct.

La SPLA est administrée par un Conseil d'administration composé de représentants des collectivités actionnaires.

Conformément aux décisions prises lors de la création de la société, il convient désormais de procéder à la désignation des représentants de Poher Communauté au sein du Conseil d'administration de la SPLA.

Le nombre de représentants attribué à Poher Communauté est fixé à 12 administrateurs, répartis comme suit :

- 4 représentants de la Ville de Carhaix ;
- 8 représentants de Poher Communauté.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260513-D2026_56-DE

Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire (application de l'article L. 2121-21 du CGCT – réponse ministérielle en date du 06/01/2022 à la question écrite n°25696). L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner les membres suivants pour siéger au Conseil d'administration de la SPLA « Aménagements du Poher ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire désignent à main levée les représentants au Conseil d'administration de la SPLA « Aménagements du Poher » tel que présenté ci-dessous :

Titulaires	
Daniel COTTEN	Viviane MOISAN
Hélène GUILLEMOT	Sophie LEVENEZ
Annie LE GUEN	Dominique COGEN
Stéphane COTTY	Patrick URIEN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

